



**ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DU
1^{er} et 2^{ème} CYCLES DES ÉTUDES MÉDICALES**
DFGSM2 - DFGSM3 - DFASM1 - DFASM2 - DFASM3

**Modalités du contrôle des connaissances
Pour l'année universitaire 2019-2020**

Le Président de l'Université de Poitiers,

Vu les dispositions du code de l'éducation concernant la formation de santé, et notamment les articles L 631-1 et suivants, de même que les décrets afférents, intégrés dans ledit code de l'éducation ;

Vu le décret du 28 juillet 1960, modifié par les décrets du 23 mai 1962, du 24 août 1963, du 27 juillet 1966 et par l'arrêté du 18 février 1969 portant réforme du régime des Etudes Médicales et des examens en vue du Doctorat en Médecine ;

Vu la loi du 23 décembre 1982 relative aux études médicales et pharmaceutiques ;

Vu l'article L 713-4 du Code de l'Education, modifié par l'article 15 de la susdite Loi et stipulant que par dérogation aux articles L 613-1 ; L 712-3 et L 712-6, l'organisation des enseignements et du contrôle des connaissances sont définies par les UFR de médecine puis approuvés par le président de l'Université pour le deuxième cycle des études médicales ;

*Vu le décret n° 95-1050 du 20 septembre 1995, **et sa version consolidée au 13 juin 2018**, modifiant le décret du 7 avril 1988 (articles 2 et 3) modifié par le décret du 7 octobre 1997 ;*

Vu la circulaire ESR n° 2014-0001 du 22-1-2014 relative aux thèmes d'enseignement jugés prioritaires dans le cadre de la formation conduisant au diplôme de formation approfondie en sciences médicales

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers du 1^{er} juillet 1998 ;

remplacé par Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 et sa modification du 14 avril 2011, relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;

Vu la circulaire ministérielle DGES/DGS n° 15 du 9 mai 1995 ;

*Vu l'arrêté du 8 avril 2013, **et sa version consolidée au 13 juin 2018** relatif aux régimes des études en vue du premier et deuxième cycle des études médicales ;*

Vu les propositions des Conseils de l'UFR de Médecine et de Pharmacie en date du 02 mai 2019 ;

Vu les délibérations de la Commission de la Formation Etudes et de la Vie Universitaire en date du 19 mai 2019;



ARRÊTE

Les dispositions suivantes fixent pour la Faculté de Médecine et de Pharmacie de Poitiers la réglementation des examens constituant le contrôle des aptitudes et des connaissances des étudiants inscrits en deuxième et troisième années du premier cycle des études médicales et en deuxième cycle des études médicales, et précisent les conditions d'admission dans les années supérieures.

Le premier cycle correspond aux trois années du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) :

- la PACES (qui fait l'objet de modalités du contrôle des connaissances spécifiques non exposées dans le présent document),
- la deuxième année de DFGSM (ou deuxième année de licence),
- la troisième année de DFGSM (ou troisième année de licence).

Le deuxième cycle correspond aux trois années du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM) :

- la première année de DFASM – DFASM1,
- la deuxième année de DFASM – DFASM2,
- la troisième année de DFASM – DFASM3.

Les dispositions suivantes s'appliquent à compter de la rentrée 2018-2019.



TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES ÉTUDIANTS

Article 1 : Plusieurs sessions d'examens sont organisées chaque année sous forme d'épreuves en décembre-janvier et en mai-juin ou de contrôles continus, avec des sessions de rattrapage en janvier ou juin-juillet.

Article 2 : La date des sessions d'examens est fixée par le Conseil de la Faculté.

La présence aux deux demi-sessions est obligatoire. Aucune épreuve de remplacement ne peut être prévue pour les étudiants absents à une ou plusieurs épreuves de la première session, ou de la seconde.

Tout étudiant absent pour une raison de santé doit adresser aux services administratifs de la Faculté dans la journée où devaient avoir lieu les épreuves en cause, le cachet de la poste faisant foi, un certificat médical. Il est cependant autorisé à se présenter aux autres épreuves de la demi-session ou de la session.

Article 3 : Aucun étudiant en retard à une épreuve ne sera admis dans la salle d'examen après que les étudiants aient eu connaissance du sujet. Un candidat ne pourra quitter la salle d'examen qu'une heure au moins après le début de l'épreuve. Aucun candidat ne pourra quitter la salle d'examen dans les dix dernières minutes de l'examen. Un étudiant en retard sera considéré comme absent. Avant de quitter la salle, tout étudiant doit remettre au surveillant une copie, même blanche et émarger sur la feuille d'appel.

Tout auteur de fraude ou de tentative de fraude peut être déféré devant la section disciplinaire du Conseil d'Administration. Celle-ci peut prononcer une sanction allant jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à l'obtention d'un diplôme ou titre délivré par un établissement d'enseignement supérieur. Toute fraude ou tentative de fraude entraînent pour le coupable la nullité de l'examen.

Article 4 : Les enseignements sont théoriques, dirigés et pratiques et comportent des stages.

En DFASM1 et DFASM2, lorsqu'une note ≥ 10 n'est pas obtenue à une discipline du premier ou du deuxième semestre, la session de rattrapage porte sur la(les) discipline(s) non validée(s).

Article 5 : Nul ne peut prendre plus de trois inscriptions en plus des trois correspondant aux trois années du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales. Aucune de ces trois années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université. Ces dispositions s'appliquent aux étudiants inscrits en DFASM à compter de la rentrée universitaire 2019-2020.

Article 6 : Le canal de communication officiel est le bureau virtuel, que tout étudiant inscrit à la faculté de médecine et de pharmacie est tenu de consulter régulièrement. En cas d'oubli de sa part, il ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice.



TITRE II : Deuxième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM2 – L2 médecine)

Article 7 : Sont admis à s'inscrire en deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM2), les étudiants classés en rang utile aux épreuves du concours de PACES, ainsi que les étudiants ayant été sélectionnés dans le cadre de la passerelle L2 Sciences vers L2 Médecine ou dans le cadre de la passerelle classique.

Article 8 : Les résultats des examens sont publiés sur le bureau virtuel et par voie d'affichage dans les locaux de la faculté dans la semaine suivant chaque délibération du jury.

Article 9 : La réussite en DFGSM2 nécessite la validation séparée des 2 semestres d'enseignement ainsi que celle des stages. Si un(e) étudiant(e) n'obtient pas la moyenne générale à un semestre, l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue sera repassé en session de rattrapage. Si un(e) étudiant(e) obtient la moyenne générale à un semestre, l'ensemble des matières pour lesquelles une note éliminatoire a été obtenue sera repassé en session de rattrapage. Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

Article 10 : Il n'y a pas de compensation entre les semestres, mais seulement à l'intérieur d'un semestre. En cas de redoublement, l'étudiant(e) conservera uniquement le bénéfice d'un semestre intégralement validé.



Article 11 : Les semestres

SEMESTRE 1 : 30 ECTS					
Épreuves	Volume annuel de cours	Coef	1^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire
Sémiologie générale	15h	2	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
Biopathologie 1 <i>(Bases biologiques moléculaires, cellulaires et tissulaires des pathologies, illustrations et moyens d'exploration)</i>	40h	5	20 à 30 QCM 30 minutes	20 à 30 QCM 30 minutes	inférieure à 7/20
Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux	16h	2	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
Revêtement cutané	32h	5	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Système cardio-vasculaire	48h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Appareil respiratoire	48h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Anglais	16h	2	Écrit : 1h30	Écrit : 1h30	inférieure à 7/20
Conditions de validation :					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au Semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		



SEMESTRE 2 : 30 ECTS					
Épreuves	Volume annuel de cours	Coef	1^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire
Neurosensoriel	78h	10	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
Reins et voies urinaires	41h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Locomoteur	47h	7	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Nutrition	30h	4	20 à 30 QCM : 30 min	20 à 30 QCM : 30 min	inférieure à 7/20
Anglais	16h	2	Ecrit : 1h	Ecrit : 1h	inférieure à 7/20
Conditions de validation:					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		

Article 12 : Les stages obligatoires pour la validation de l'année sont :

- Le stage d'initiation aux fonctions d'aide-soignant et aux soins infirmiers
 - ✓ En cas de redoublement, l'étudiant conserve la validation de ce stage obtenue l'année précédente
- Le stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières
 - ✓ En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas la validation de ce stage obtenue l'année précédente.

En cas de non transmission de la fiche de validation de stage, le stage concerné ne sera pas validé. La non-validation d'un stage entraîne le redoublement de l'étudiant. En cas de circonstances exceptionnelles avérées, le Conseil décanal de l'UFR pourra accepter que soit accordée à un étudiant dont un stage n'a pas été validé la possibilité d'effectuer une nouvelle période de stage.

Article 13 : Afin de suivre les stages obligatoires, les étudiants doivent remplir les conditions exigées par l'article L3111-4 du code de la santé publique en ce qui concerne les vaccinations et fournir un justificatif. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas effectuer le stage et leur année ne pourra donc pas être validée.



Récapitulatif DFGSM2 :

DFGSM2		
	A la 1^{ère} session d'examens	A la session de rattrapage
Note inférieure à la moyenne au semestre	Sont repassées en session de rattrapage toutes les matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue dans le semestre.	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Note éliminatoire à une matière	La matière est repassée en session de rattrapage.	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Stage d'initiation aux fonctions d'aide-soignant et aux soins infirmiers, non validé	L'étudiant.e redouble et devra valider ce stage l'année suivante.	
Stage clinique non validé	L'étudiant.e redouble et devra valider ce stage l'année suivante.	



TITRE III : Troisième Année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM3 – L3 médecine)

Article 14 : Sont admis à s'inscrire en troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM3), les étudiants ayant été admis à l'issue de la deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM2), ainsi que les étudiants ayant été sélectionnés dans la cadre de la passerelle classique.

Article 15 : Les résultats de la première demi-session sont affichés et publiés dans le mois qui suit l'épreuve.

Article 16 : La réussite en DFGSM3 nécessite la validation séparée des deux semestres d'enseignements, des stages et des travaux pratiques et/ou enseignements dirigés (présence obligatoire).

Si un.e étudiant.e n'obtient pas la moyenne générale à un semestre, l'ensemble des matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue sera repassé en session de rattrapage.

Si un.e étudiant.e obtient la moyenne à un semestre, l'ensemble des matières pour lesquelles une note éliminatoire a été obtenue sera repassé en session de rattrapage.

Deux épreuves pourront avoir lieu dans la même continuité horaire, le cas échéant.

Article 17 : Il n'y a pas de compensation entre les deux semestres, mais seulement à l'intérieur d'un semestre.

En cas de redoublement, l'étudiant.e conservera uniquement le bénéfice du semestre intégralement validé.



SEMESTRE 1 : 30 ECTS

Épreuves	Volume annuel de cours	Coef	1^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire
Appareil Digestif	64h	7	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
Biopathologie 2 (Cancérologie-Anatomie Pathologique)	51h30	6	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
Génétique Médicale	32h	4	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Hormonologie-Reproduction	56h	6	60 à 90 QCM : 1h30	60 à 90 QCM : 1h30	inférieure à 7/20
Tissu sanguin et système immunitaire	40h	5	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Anglais	15h	2	Écrit : 1h30	Écrit : 1h30	inférieure à 7/20
Conditions de validation :					
Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au Semestre					
Pas de note inférieure à 7 sur 20					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		

SEMESTRE 2 : 30 ECTS

Épreuves	Volume annuel de cours	Coef	1^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire
Santé-Société-Humanité : Santé Publique, Biomédecine quantitative, Médecine légale, Société Humanité, Cancérologie, Pharmacologie Infectieuse	52h	12 dont 5 pour le service Sanitaire (Enseignement théorique : 4 ; stage : 1)	60 QCM sur tablettes : 1h30	60 QCM sur tablettes : 1h30	inférieure à 7/20



Immunopathologie et immunointervention	32h	6	40 à 60 QCM : 1h	40 à 60 QCM : 1h	inférieure à 7/20
Microbiologie, Sémiologie infectieuse	60h + 14h TP	12	60 à 80 QCM : 1H30	60 à 80 QCM : 1H30	inférieure à 7/20
Conditions de validation :					
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 au semestre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de note inférieure à 7 sur 20 					
Capitalisation du Semestre si validé :			OUI		

Article 18 : Le stage obligatoire pour la validation de l'année est :

- Le stage clinique d'initiation aux fonctions hospitalières.
 - ✓ En cas de redoublement, l'étudiant ne conserve pas la validation de ce stage obtenue l'année précédente.

En cas de non transmission de la fiche de validation de stage, le stage concerné ne sera pas validé. La non-validation d'un stage entraîne le redoublement de l'étudiant. En cas de circonstances exceptionnelles avérées, le Conseil décanal de l'UFR pourra accepter que soit accordée à un étudiant dont un stage n'a pas été validé la possibilité d'effectuer une nouvelle période de stage.

Article 19 : L'étudiant.e doit avoir validé les obligations du service sanitaire.

Récapitulatif :

DFGSM3		
	A la 1^{ère} session d'examens	A la session de rattrapage
Note inférieure à la moyenne au semestre	Sont repassées en session de rattrapage toutes les matières pour lesquelles la moyenne n'a pas été obtenue dans le semestre.	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Note éliminatoire à une matière	La matière est repassée en session de rattrapage.	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des matières du semestre. Aucune note du semestre invalidé n'est conservée.
Stage clinique non validé	L'étudiant.e redouble et devra valider ce stage l'année suivante.	



TITRE IV : Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1)

Article 20 : Au cours de l'année, l'étudiant.e devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au bout des 3 ans du DFASM.

Une année passée à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 7 gardes. Un semestre passé à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 3 gardes.

Les étudiants absents à une garde seront convoqués par le doyen, le directeur général, le président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récurrence, le stage hospitalier qu'ils fréquentent ne sera pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

Article 21 : Pour valider l'année de DFASM1, devront être validés :

- quatre stages
- les enseignements des spécialités : validation organisée sous la forme d'un contrôle sur la plateforme SIDES.
 - Les étudiants partis en ERASMUS lors de l'année de DFASM1, ne sont pas concernés par la validation des disciplines enseignées pendant leur séjour ERASMUS.
 - *Une dette de 2 disciplines au maximum, sur l'année est acceptée pour le passage en DFASM2.*
- la formation aux gestes de soins d'urgence par une Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU)
- le module Lecture Critique d'Articles (LCA) de DFASM1
 - *Les étudiants partis en Erasmus lors de l'année de DFASM1, ne sont pas concernés par la validation de la LCA.*
- la présence aux 3 ateliers de simulation et cours magistraux, tous obligatoires, si non fait avant DFASM1

Article 22 : Les spécialités

L'évaluation de chaque spécialité (ou groupe de spécialités) se fera sous la forme d'un contrôle réalisé à la fin de l'enseignement de la spécialité (ou groupe de spécialités) mis en place sur la plateforme SIDES, selon des modalités de type Questions à Choix Multiple (QCM), et/ou Test de Concordance de Script (TCS) et/ou dossiers progressifs (DP) de type Examen Classant National (ECN). Une session de rattrapage, sera organisée pour chaque discipline non validée (note inférieure à 10/20) à la fin de l'année.



Les modalités de validation des modules sont les suivantes :

Module DFASM1 Semestre 1				
15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)				
Endocrinologie / Cardiologie / Gériatrie / Hématologie / Pneumologie				
1^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1^{ère} session	2^{ème} session : rattrapage	Note éliminatoire pour la 2^{ème} session	Compensation
Contrôle en salle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l'enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	NON	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON
Conditions de validation : Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{ère} session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) ou à la session de rattrapage				
Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée			OUI	
Module DFASM1 Semestre 2				
15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)				
Neurologie / Rhumatologie / Orthopédie / MPR / Ophtalmologie / Dermatologie / Psychiatrie				
1^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1^{ère} session	Session : rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôle en salle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l'enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	NON	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON



Conditions de validation : Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1^{ère} session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) ou à la session de rattrapage

Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée

OUI

Module de Lecture Critique d'Articles (UE12) DFASM1

Volume annuel de cours : 28H (cours théoriques et correction de tests)

1 ^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1 ^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôles continus en salle sur tablettes numériques (SIDES)	<10/20	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	<10/20	NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1^{ère} session ou à la session de rattrapage				
Capitalisation du module si validé		OUI		

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU)

Volume annuel de cours : 9H

Conditions de validation:

- Enseignement validé par la présence aux ateliers et aux cours magistraux (confirmée par l'émargement), et un examen en salle sur tablette numérique (1h00)
- Aucune absence n'est tolérée
- En cas de validation, l'attestation de FGSU (AFGSU) est capitalisée

Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 15/20 à la première session ou moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage

Article 23 : Les stages

En DFASM1, seuls sont pris en compte les stages des 3 premiers trimestres.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service scolarité. En cas de non transmission de cette fiche, le stage ne sera pas validé. La validation définitive des stages est prononcée par le Doyen qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.



Au cours des 3 années de DFASM, certains terrains de stage sont obligatoires :

- Un stage de chirurgie
- Un stage de médecine générale (en DFASM2 uniquement)
- Un stage dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation ou de soins intensifs

D'autres stages sont recommandés comme la pédiatrie, la psychiatrie ou un stage en laboratoire, hospitalier ou de recherche agréé.

En cas de stage effectué à l'étranger, dont la durée doit être d'un mois à temps plein ou de deux mois à mi-temps pour être validé, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En cas d'impossibilité, la Commission Pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant au moins 2 mois avant le choix des stages. Les étudiants concernés se verront retirés de la liste de choix de stage pour la période concernée. Ce stage de recherche, d'une durée minimum de 150h (1 mois à temps plein), peut permettre de valider le stage de recherche de Master 1. Les procédures relatives aux stages de recherche pour les étudiants inscrits en Master sont disponibles sur le bureau virtuel.

Un « guide de stages » est tenu à la disposition des étudiants sur le bureau virtuel. Il mentionne le calendrier, et donne des précisions quant aux éléments suivants notamment :

- Procédure de choix de stage
- Différentes modalités de suivi des stages (médecine générale, recherche, hors-CHU, étranger)
- Gardes
- Droits à absences et congés
- Obligations

Les modalités de validation des stages sont les suivantes :

Quatre stages

Conditions de validation :

La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.

Les modalités d'évaluation sont identiques pour chacun des stages.



L'évaluation du stage aura pour objet l'analyse des comportements de l'étudiant.e en face d'une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs des risques et avantages des examens et traitements qu'il prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiants des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 8 avril 2013. L'évaluation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiants tout au long du stage tant lors de visites que de réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le responsable de chaque structure hospitalière validante.

En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant titulaire responsable ou délégué par lui en informe l'étudiant.e dans les 15 jours et le (la) soumet dans le même délai à une autre interrogation.

Article 24 : L'échec à une seule discipline par semestre (rattrapage compris), soit au maximum 2 disciplines dans l'année du DFASM1, n'empêche pas le passage en DFASM2 (sous réserve de la validation des stages, de la LCA et de l'AFGSU).

Récapitulatif DFASM1 :

DFASM1		
	A la 1^{ère} session d'examens	A la session de rattrapage
Note inférieure à la moyenne à un contrôle de chaque spécialité (ou groupe de spécialités) (semestre 1 et/ou 2)	L'étudiant.e passera une épreuve de type ECN en session de rattrapage, portant sur la (les) spécialité(s) à laquelle (auxquelles) il (elle) aura obtenu une note inférieure à 10/20	L'étudiant.e redouble s'il (si elle) a échoué à plus de 2 spécialités (ou groupe de spécialités) S'il (si elle) a échoué à 1 ou 2 spécialités (ou groupe de spécialités) sur l'année, l'étudiant.e est admis.e à passer en DFASM2 (sous réserve de la validation des stages, de la LCA et de l'AFGSU). <i>Il (elle) gardera cette dette en DFASM2 et ne passera en DFASM3 que s'il (si elle) a validé les épreuves du DFASM2 et la (les) dette(s) du DFASM1.</i> En cas de redoublement du DFASM1, les notes des spécialités validées seront conservées.
Note inférieure à la moyenne Module de LCA	L'étudiant.e repasse l'épreuve en session de rattrapage	L'étudiant.e redouble et devra valider le module



AFGSU non validée	L'étudiant.e passe un examen en salle sur tablette numérique en session de rattrapage	L'étudiant.e redouble et devra valider le module ou l'étudiant poursuit son cursus mais doit valider le module à ses frais avant l'ECN.
Stage d'externat non validé <u>pour une raison autre que le manque d'assiduité</u>	L'étudiant.e est réévalué.e.	Si la réévaluation est non satisfaisante, l'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante
Stage d'externat non validé <u>pour un manque d'assiduité</u>	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante	



TITRE V : Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM2)

Article 25 : Au cours de l'année, l'étudiant.e devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au bout des 3 ans des DFASM. Un minimum de 20 gardes à l'issue du DFASM2 est recommandé. Une année passée à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 7 gardes. Un semestre passé à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 3 gardes.

Les étudiants absents à une garde sont convoqués par le doyen, le directeur général, le président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récidive, le stage hospitalier qu'ils fréquentent n'est pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

Article 26 : Pour valider l'année de DFASM2, devront être validés :

- quatre stages
- l'enseignement de chaque spécialité enseignée (ou groupe de spécialités) : validation organisée sous la forme d'un examen sur la plateforme SIDES.
 - *Les étudiants partis en ERASMUS lors de l'année de DFASM2, ne sont pas concernés par la validation des disciplines enseignées pendant leur séjour ERASMUS*
- La dette d'une (ou deux) discipline(s) non validée(s) en DFASM1
- le module Lecture Critique d'Articles de DFASM2
 - *Les étudiants partis en ERASMUS lors de l'année de DFASM2, ne sont pas concernés par la validation de la LCA.*
- La validation du C2i niveau 2
- la présence aux 3 ateliers de simulation et cours magistraux, tous obligatoires, si non fait avant le DFASM2

Article 27 : Les spécialités

L'évaluation de chaque spécialité (ou groupe de spécialités) se fera sous la forme d'un contrôle réalisé à la fin de l'enseignement de chaque spécialité mis en place sur la plate-forme SIDES, selon des modalités de type Questions à Choix Multiple (QCM) et/ou dossiers progressifs de type Examen Classant National (ECN). Une session de rattrapage, sera organisée pour chaque contrôle non validé (note inférieure à 10/20) à la fin de l'enseignement du semestre 2.



Les modalités de validation sont les suivantes :

DFASM2 Semestre 1				
15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)				
Urologie / Gynécologie / Gastro-entérologie / Néphrologie / Médecine interne				
1^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôle en salle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l'enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	NON	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON
Conditions de validation : Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{ère} session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) Note supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage				
Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée :			OUI	

DFASM2 Semestre 2				
15 semaines : 30 ECTS (10 ECTS pour les stages et 20 ECTS pour les disciplines)				
ORL / Pédiatrie / Pédopsychiatrie / Urgences / Thérapeutique / Maladies Infectieuses				
1^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôle en salle sur tablettes numériques (SIDES) à la fin de l'enseignement de chaque spécialité (ou groupe de spécialités)	NON	Examen sur tablettes numériques (SIDES)	NON	NON
Conditions de validation : Note supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{ère} session de chaque examen de spécialité (ou groupe de spécialités) Note supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage				
Capitalisation de la spécialité (ou groupe de spécialités) si validée :			OUI	



Module de Lecture Critique d'Articles (UE 12) DFASM2

Volume annuel de cours : 10-16H (correction de tests et remise à niveau)

1 ^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1 ^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
Contrôles continus en salle sur tablettes numériques (SIDES)		Examen sur tablettes numériques (SIDES)		NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{ère} session moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage				
Capitalisation du Module si validé :			OUI	

C2I niveau 2 Métiers de la Santé

Volume annuel de cours : 4 heures et cours en ligne

1 ^{ère} session	Note éliminatoire pour la 1 ^{ère} session	Session de rattrapage	Note éliminatoire pour la session de rattrapage	Compensation
QCM sur tablettes numériques		QCM sur tablettes numériques		NON
Conditions de validation : moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la 1 ^{ère} session moyenne supérieure ou égale à 10/20 à la session de rattrapage				
Capitalisation du Module si validé :			OUI	

Article 28 : Les stages

En DFASM2, sont pris en compte le stage d'été (entre DFASM1 et DFASM2) et les stages des trois premiers trimestres de DFASM2.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service de scolarité. En cas de non transmission de cette fiche, le stage ne sera pas validé. La validation définitive des stages est prononcée par le Doyen qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.

Au cours des 3 années de DFASM, certains terrains de stage sont obligatoires :

- Un stage de chirurgie
- Un stage de médecine générale (en DFASM2 uniquement)
- Un stage dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation ou de soins intensifs



D'autres stages sont recommandés comme la pédiatrie, la psychiatrie ou un stage en laboratoire, hospitalier ou de recherche agréé.

En cas de stage effectué à l'étranger, dont la durée doit être d'un mois à temps plein ou de deux mois à mi-temps pour être validé, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En cas d'impossibilité, la Commission pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant au moins 2 mois avant le choix des stages. Les étudiants concernés se verront retirés de la liste de choix de stage pour la période concernée. Ce stage de recherche, d'une durée minimum de 150h (1 mois à temps plein), peut permettre de valider le stage de recherche de Master 1. Les procédures relatives aux stages de recherche pour les étudiants inscrits en Master sont disponibles sur le bureau virtuel.

Un « guide de stages » est tenu à la disposition des étudiants sur le bureau virtuel. Il mentionne le calendrier, et donne des précisions quant aux éléments suivants notamment :

- Procédure de choix de stage
- Différentes modalités de suivi des stages (médecine générale, recherche, hors-CHU, étranger)
- Gardes
- Droits à absences et congés
- Obligations

Le total des stages effectués au cours des 3 années de DFASM est obligatoirement de 36 mois. Ce total inclut la période de juin à septembre du DFASM3, suivant les ECN au cours de laquelle les stages sont obligatoires.

Les modalités de validation des stages sont les suivantes :

Quatre stages

Conditions de validation:

La validation de la totalité des stages conditionne le passage dans l'année supérieure.

Les modalités d'évaluation sont identiques pour chacun des stages.



L'évaluation du stage aura pour objet l'analyse des comportements de l'étudiant en face d'une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs des risques et avantages des examens et traitements qu'il prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiants des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 8 avril 2013. L'évaluation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiants tout au long du stage tant lors de visites que de réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le responsable de chaque structure hospitalière validante.

En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant titulaire responsable ou délégué par lui en informe l'étudiant dans les 15 jours et le soumet dans le même délai à une autre interrogation.

Récapitulatif DFASM2 :

DFASM2		
	A la 1^{ère} session d'examens	A la 2^{ème} session (rattrapage)
Note inférieure à la moyenne à un contrôle (semestre 1 et/ou 2) du DFASM2 ou de la dette éventuelle (d'un ou de deux contrôles) du DFASM1 (semestre 1 ou 2)	L'étudiant.e passera une épreuve de type ECN en session de rattrapage sur la spécialité (ou groupe de spécialités) où il (elle) aura obtenu une note inférieure à 10/20 (rattrapage)	L'étudiant.e redouble. Les notes (\geq 10/20) des contrôles des spécialités (ou groupes de spécialités) de l'année invalidée seront conservées.
Note inférieure à la moyenne Module de LCA	L'étudiant.e repasse l'épreuve en session de rattrapage	L'étudiant.e redouble et devra valider le module.
Stage d'externat non validé <u>pour une raison autre que le manque d'assiduité</u>	L'étudiant.e est réévalué.e	Si la réévaluation est non satisfaisante, l'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante.
Stage d'externat non validé <u>pour un manque d'assiduité</u>	L'étudiant.e redouble et devra valider l'ensemble des stages l'année suivante	



Article 29 : pour passer en DFASM3, l'étudiant devra avoir validé l'ensemble des contrôles des spécialités (ou groupe de spécialités) des DFASM1 et DFASM2 et l'ensemble des stages.

TITRE VI : Troisième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM3)

Article 30 : Au cours de l'année, l'étudiant.e devra assurer toutes les gardes hospitalières qui lui sont dévolues pour aboutir à 25 gardes au bout des 3 ans des DFASM.

Les étudiants absents à une garde sont convoqués par le doyen, le directeur général, le président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récurrence, le stage hospitalier qu'ils fréquentent n'est pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

Article 31 : Pour valider l'année de DFASM3, devront être validés :

- Un module dont l'évaluation prendra la forme d'un contrôle continu, mis en place sur la plate-forme TICE, selon des modalités de type QCM et/ou cas cliniques de type ECN ; la session de rattrapage comportera un examen unique (UE11 – certificat de compétence clinique)
- Quatre stages
- Un total de 25 gardes depuis le DFASM1

Unité d'Enseignement 11					
Certificat de compétence clinique					
Volume annuel de cours : 45H					
Épreuves	1^{ère} session	Durée	2^{ème} session: rattrapage	Durée	Compensation
Épreuve théorique	Examen final en salle sur tablettes numériques (SIDES).		Examen unique en salle sur tablettes numériques (SIDES)	3h00	NON
Épreuve pratique	Dans un service de spécialité médicale ou chirurgicale du CHU avec examen du malade puis épreuve orale	1h30	Dans un service de spécialité médicale ou chirurgicale du CHU avec examen du malade puis épreuve orale	1h30	NON



Conditions de validation:	
Note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve théorique	
Note supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'épreuve pratique	
Capitalisation du module si validé :	OUI

Article 32 : Les stages

En DFASM3, sont pris en compte le stage d'été (DFASM2-DFASM3) et les trois stages de DFASM3.

Le stage d'été du DFASM3 sera d'une durée de 1 mois temps plein (ou mi-temps sur 2 mois) en tant qu'externe ou plus long si faisant fonction d'interne, au CHU, en Centre hospitalier ou auprès d'un médecin généraliste ou d'un spécialiste après validation par la Commission Pédagogique. Ce stage devra être organisé et validé par la commission pédagogique avant la passation de l'ECNi.

La fiche de validation du stage doit être transmise au service scolarité. En cas de non transmission de cette fiche, le stage ne sera pas validé. La validation définitive des stages est prononcée par le Doyen qui peut prendre l'avis de la Commission Pédagogique et du Conseil d'UFR.

Au cours des 3 années de DFASM, certains terrains de stage sont obligatoires :

- Un stage de chirurgie
- Un stage de médecine générale (en DFASM2 uniquement)
- Un stage dans une unité d'accueil des urgences, de réanimation ou de soins intensifs

D'autres stages sont recommandés comme la pédiatrie, la psychiatrie ou un stage en laboratoire, hospitalier ou de recherche agréé.

En cas de stage effectué à l'étranger, dont la durée doit être d'un mois à temps plein ou de deux mois à mi-temps pour être validé, il sera demandé au responsable du stage d'adopter les mêmes règles de notation. En cas d'impossibilité, la Commission Pédagogique se prononcera sur la notation après avoir analysé l'évaluation du stage faite par son responsable et à défaut, un rapport de stage effectué par l'étudiant.

Un Stage d'Initiation à la Recherche pourra être effectué en lieu et place d'un stage clinique, si et seulement si l'organisation du stage et les documents y afférant sont finalisés par l'étudiant au moins 2 mois avant le choix des stages. Les étudiants concernés se verront retirés de la liste de choix de stage pour la période concernée. Ce stage de recherche, d'une durée minimum de 150h (1 mois à temps plein), peut permettre de valider le stage de recherche de Master 1. Les procédures relatives aux stages de recherche pour les étudiants inscrits en Master sont disponibles sur le bureau virtuel.

Un « guide de stages » est tenu à la disposition des étudiants sur le bureau virtuel. Il mentionne le calendrier, et donne des précisions quant aux éléments suivants notamment :

- Procédure de choix de stage
- Différentes modalités de suivi des stages (médecine générale, recherche, hors-CHU, étranger)
- Gardes
- Droits à absences et congés
- Obligations



Les modalités de validation des stages sont les suivantes :

Quatre stages

Conditions de validation:

La validation de la totalité des stages.

Les modalités d'évaluation sont identiques pour chacun des stages.

La note de stage figurera sur la feuille d'évaluation. Son objet est l'analyse des comportements de l'étudiant en face d'une situation donnée, notamment de sa capacité à justifier ses choix et à informer ses interlocuteurs des risques et avantages des examens et traitements qu'il prescrit. L'interrogation orale vérifiera aussi l'acquisition par les étudiants des connaissances nécessaires à la réalisation des objectifs décrits dans l'arrêté du 10 octobre 2000. La note de l'interrogation orale devra donc refléter les réponses faites par les étudiants tout au long du stage tant lors de visites que de réunions de service voire de séances spécifiques en fonction du choix fait par le responsable de chaque structure hospitalière validante.

En cas de non-validation d'un stage, pour une raison autre que le manque d'assiduité, l'enseignant titulaire responsable ou délégué par lui en informe l'étudiant dans les 15 jours et le soumet dans le même délai à une autre interrogation.

"En cas de redoublement de la dernière année du deuxième cycle, les étudiants doivent effectuer à nouveau sept mois de stages, d'octobre à avril inclus, auxquels s'ajoutent, dans la limite de douze mois incluant les congés annuels, les stages dont la validation n'a pas été obtenue." Décret n° 96-994

Article 33 : Les gardes

La validation du DFASM3 nécessite qu'avant le passage des ECNi soit réalisée l'intégralité des 25 gardes (art. 18, 22 et 26). La réalisation de moins de 25 gardes au cours des 3 années précédentes interdit la passation de l'ECNi.

Les étudiants absents à une garde sont convoqués par le Doyen, le Directeur général, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ou leurs représentants. En cas de récurrence, le stage hospitalier qu'ils fréquentent n'est pas validé et ils devront redoubler l'année universitaire en cours.

Une année passée à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 7 gardes. Un semestre passé à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS valide 3 gardes.

Article 34 : Auditeurs libres

Le (la) candidat.e qui s'est présenté.e aux ECNi peut demander, à titre dérogatoire et exceptionnel et pour des motifs dûment justifiés, à renoncer à la procédure nationale de choix et à se présenter une deuxième fois à ces épreuves l'année universitaire suivante. Il adresse sa demande au Doyen, par écrit, en recommandé avec accusé de réception. Une commission statue sur cette demande. La composition et les modalités de fonctionnement



de la commission, ainsi que le nombre maximum d'étudiants susceptibles de bénéficier de la dérogation, sont fixés par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Les résultats obtenus au cours de la seconde tentative se substituent à ceux obtenus au cours de la première. L'auditeur libre doit faire connaître, par écrit, avant la fin du premier semestre de fonctions, à sa faculté et à son CHU de rattachement, et à l'agence régionale de santé dont il relève, son intention de renoncer au bénéfice des premières ECN.

Dans l'attente de sa seconde affectation, il poursuit la formation engagée à l'issue du premier choix. Une fois sa seconde affectation effective, il ne peut poursuivre la formation engagée dans le cadre de sa première affectation

Les auditeurs libres de notre faculté doivent effectuer l'ensemble de leurs stages.